

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°6

Objet : MARCHE A PROCÉDURE FORMALISÉE RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES MEDIATHEQUES DU RESEAU DE LA LECTURE PUBLIQUE DE LA CA VALPARISIS

L'an deux mille vingt trois, le quatorze novembre, à 10 heures 15

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 7 novembre 2023 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN

Était absent(e) excusé(e) et représenté(e) :

Patrick BOULLÉ par Xavier MELKI

Étaient absents :

Benoît BLANCHARD, Nicole LANASPRE

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 10:32

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 21

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21-1 et L.5211-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au bureau communautaire,

N°BC_2023_39

Considérant la nécessité de relancer un marché relatif à l'acquisition de mobilier pour les médiathèques du réseau de lecture publique de la CA Val Parisis afin de renouveler le mobilier des différentes médiathèques et rendre plus attractives ces dernières par du matériel plus moderne,
Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois,
Considérant que le marché ne sera plus alloti, les prestations constituant un ensemble homogène,
Considérant que le montant estimatif annuel du contrat s'élève à 400 000 € HT, soit 1 600 000€ HT pour toute la durée du marché, et le montant maximum s'élève à 600 000 € HT par an, soit 2 400 000€ HT pour toute la durée du marché,
Considérant que le montant total du marché atteint le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Sport du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à l'acquisition de mobilier pour les médiathèques du réseau de la lecture publique de la CA Val Parisis, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,

PRÉCISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
- Il sera conclu à compter du 10 avril 2024, pour une période d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans;
- Le marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène;
- Le montant estimatif annuel du contrat s'élève à 400 000 € HT, soit 1 600 000€ HT pour toute la durée du marché, et le montant maximum s'élève à 600 000 € HT par an, soit 2 400 000€ HT pour toute la durée du marché.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»